



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Interdiction temporaire de circulation rue Thiers

Interdiction temporaire de stationnement impasse des Aulnes, parkings de la piscine La Presqu'île, de la salle des Aulnes, du gymnase PMF et du centre de formation

Fête Nationale le 14 juillet 2026

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation d'un défilé des Majorettes et d'un feu d'artifice, à l'occasion de la Fête Nationale le 14 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement et de circulation afin de prévenir les risques,

VILLE DE LILLEBONNE

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 14 juillet 2026, à partir de 21h00, la circulation sera interdite le temps du défilé des majorettes « Les Chaperons Rouges », rue Thiers, à partir de l'esplanade François Mitterrand, jusqu'au Parc des Aulnes.

Du mardi 14 juillet 2026, 20h00 au mercredi 15 juillet 2026, 03h00, la circulation sera interdite impasse des Aulnes, de l'intersection du gymnase Ostermeyer à la piscine La Presqu'île et à la salle polyvalente des Aulnes.

Du mardi 14 juillet 2026, 20h00, au mercredi 15 juillet 2026, 03h00, le stationnement sera interdit impasse des Aulnes, parkings de la piscine La Presqu'île, de la salle des Aulnes, du gymnase PMF et du centre de formation.

Article 2 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et intercommunale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lillebonne pour matérialiser les interdictions de stationnement.

Les panneaux de signalisation seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 1, par les services municipaux.

Article 4 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à la Ville de Lillebonne de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Deux points de contrôle seront situés au Parc des Aulnes.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de ses bagages à main. Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Une signalétique appropriée d'information sera apposée aux points d'accès.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 4 mai 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Jean-Yves GOGNET